



## La garde d'un enfant franco-turc

Par **bib77**, le **09/07/2009** à **23:36**

J'ai un fils de 8 mois né en France reconnu par le père français à sa naissance. Nous avons l'autorité conjointe avec le père.

J'ai la double nationalité (franco-turc) mon fils aussi, car en Turquie un enfant né hors mariage porte le nom de la mère et reconnu uniquement par la mère.

Je suis séparé du père, cause d'alcoolémie et consommation de cannabis. Je voudrais vivre en Turquie avec mon fils.

Ai-je le droit de demander la garde exclusive en Turquie ?

Si non, la garde exclusive demandée en France me suffit-elle pour partir ? Faut-il avoir l'autorité parentale aussi ?

En conclusion comment je dois procéder pour être dans mes droits pour partir sans que la loi m'accuse d'enlèvement ?

Merci d'avance.